



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole et Développement Rural

Secrétariat de la Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Marne

Accueil du public : Cité Administrative Tirlet

CHALONS EN CHAMPAGNE

Adresse postale : 40 Bd Anatole France – B.P. 60554

51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 10 octobre 2017

**Monsieur le Maire
de la commune d'ETOGES
1 Place de la Mairie
51270 ETOGES**

Affaire suivie par : Sandrine MILLOT

sandrine.millot@marne.gouv.fr

Tél. 03.26.70.81.28

**Objet : Elaboration du Plan local d'urbanisme
Consultation dans le cadre des autorisations d'extensions en zone A et N
Consultation au titre des STECAL**

Monsieur le Maire,

Vu la circulaire n° 2012-3008 du 9 février 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 modifié par arrêté du 29 août 2017 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne.

Vu votre dossier réceptionné le 25 juillet 2017 relatif à votre demande de consultation à la CDPENAF.

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires.

En application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation dans les zones A et N, de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme délimitant des STECAL, votre projet de plan local d'urbanisme a été présenté aux membres de la CDPENAF lors de la commission du 10 octobre 2017.

Considérant :

- que la commune compte 427 habitants en 2013, que le projet prévoit d'accueillir potentiellement 520 habitants d'ici 2028 ;
- que le projet prévoit une superficie en dents creuses d'une surface totale de 2,68 ha avec un coefficient de rétention estimé à 33 % ;
- que le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1 attenante au lotissement créé par la commune d'une surface de 1,33 ha à vocation d'habitat ;
- que le projet prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU1a d'une surface de 1,35 ha à vocation d'activités agricoles, viticoles et vinicoles et ou artisanales et commerciales.

Après délibération, la commission émet un avis **AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Délibération autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation dans les zones A et N

Après étude de votre projet, il s'avère qu'un secteur a été localisé :

- **secteur Na** : secteur d'habitat diffus dans le milieu agricole ou naturel pour une surface de **1,04 ha**

Après délibération, la commission émet un **AVIS FAVORABLE** à ce secteur et à son règlement associé.

Consultation sur les Secteurs de Taille Et de Capacités d'Accueil Limités (STECAL)

Il s'avère qu'un secteur de STECAL a été localisé :

- **secteur Aa** : corps de fermes et habitations isolées où des activités différentes de l'exploitation agricole peuvent être pratiquées pour une surface totale de **2,32 ha**.

Après délibération, la commission émet un avis **AVIS FAVORABLE** à ce STECAL et à son règlement associé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers



Sylvestre DELCAMBRE